

Le bain rituel et ses obligations

Par
Cheikh Jamil Zinou

Traduit par
Abu Hamza Al-Germâny

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

1^{ère} édition, 2008/1429

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte.

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante ou par le biais de notre site internet :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 – Riyad 11457

Kingdom of Saoudia Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

Site internet en français :

www.islamhouse.com

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Au nom d'Allah, l'Infiniment
Miséricordieux, le Très Miséricordieux*

[Sa signification]

Le bain rituel signifie le fait de se verser de l'eau sur tout le corps. La preuve de cela réside dans la Parole d'Allah le Très-Haut :

ط ت ث ظ

« *Et si vous êtes en état impureté majeure, alors purifiez-vous* » (La table servie, v.6)

Et selon Sa Parole :

[illegible]

« Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. Dis : c'est un mal. Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que lorsqu'elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors venez à elles suivant les prescriptions d'Allah, car Allah aime ceux

qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient » (La vache, v.222)

[Ce qui le rend obligatoire]

Six causes rendent le bain rituel obligatoire :

- 1) L'éjaculation du sperme par plaisir, pendant son sommeil ou en étant éveillé. Ceci concerne la femme autant que l'homme. Cela est l'avis de la plupart des juristes qui se fondent sur la parole du Prophète ﷺ : *« l'éjaculation implique le bain rituel »* Rapporté par Moslim.

Par contre, le bain rituel n'est pas obligatoire si l'éjaculation n'est pas parvenue par plaisir, mais par maladie ou par froid intense. Aussi, si la personne fait un rêve érotique, sans qu'elle ne trouve de trace de sperme, alors le bain rituel ne lui est pas obligatoire.

- 2) Lors de la rencontre des deux sexes qui n'est réalisée que lorsque le gland du pénis pénètre complètement dans le vagin et ceci même si l'éjaculation n'est pas parvenue. La preuve réside dans la Parole d'Allah :

طتتتتتتط

« *Et si vous êtes en état d'impureté majeure, alors purifiez-vous* » (La Table Servie, v.6)

Elle réside également dans la parole du Prophète ﷺ : « *lorsque l'homme se positionne entre les jambes de sa femme, puis la pénètre, alors le bain rituel leur est obligatoire, qu'il ait ou non éjaculé* » Rapporté par Moslim.

3) L'interruption des menstrues et des lochies (règles survenant après l'accouchement). La preuve réside dans la Parole d'Allah le Très-Haut :

ڈھہےےئے لٹاٹکٹوؤوڈ

« Et ne les approchez que lorsqu'elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors venez à elles suivant les prescriptions d'Allah » (La vache, v.222)

Et selon la parole du Prophète ﷺ quand il dit à Fatima bint Aby Houbaïch : *« ne prie pas le nombre habituel de jours de tes règles, ensuite effectue le bain rituel, puis accomplis ta prière. »* Rapporté par Boukhâry et Moslim.

On remarque que ce hadith ne mentionne que les règles, mais les lochies sont considérées par l'unanimité des savants comme étant des règles.

- 4) La mort : il est unanimement reconnu que l'on doit laver le musulman lorsqu'il meurt.
- 5) Le mécréant, lorsqu'il se convertit à l'islam, doit prendre un bain rituel. (cf *fiqh as-sunnah*, T1 p64)
- 6) Le bain rituel est obligatoire le jour du vendredi. La preuve réside dans la parole du Prophète ﷺ qui dit : « ***le bain rituel du vendredi est obligatoire pour tout musulman pubère*** » Rapporté par Boukhâry.

4) Le fait de demeurer dans la mosquée : ceci est interdit au musulman selon la parole d'Allah le Très-Haut :

« Ô vous les croyants ! N'approchez pas la prière alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi lorsque vous êtes en état d'impureté majeure, à moins que vous ne soyez en voyage, jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel » (Les femmes, v.43).

12

comme le prouve ce verset, mais aussi la parole du Prophète ﷺ à Aïcha : *« donne-moi le tapis de prière qui est dans la mosquée » elle répondit : « mais je suis dans ma période de règles » il rétorqua : « tes règles ne sont pas dans tes mains »* Rapporté par Mouslim, Abu dâoud, tirmidhî, Nassâï et ibnou Majâh. (cf *fiqh as-sunna* T1p77-78)

Les piliers du bain rituel

Le bain rituel conforme à la législation repose sur deux points :

1) L'intention est le premier pilier, car c'est elle qui différencie une adoration d'une autre. Aussi, l'intention est un acte qui doit provenir totalement du for intérieur,

2) Le fait de se laver tout le corps selon la parole d'Allah :

ط ت ث ظ

Et Sa parole :

[illegible]

« Ô vous les croyants ! N'approchez pas la prière alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi lorsque vous êtes en état d'impureté majeure, à moins que vous ne soyez en voyage, jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel » (Les femmes, v.43).

Ce verset est la preuve que la signification de la purification désigne le bain rituel. Aussi, le véritable lavage consiste à se laver entièrement les membres, selon la compréhension du mot lavage en arabe et comme l'a décrit la sunna.

Les actes méritoires du bain rituel

Il est conseillé, pour celui qui se lave, de tenir compte des actes du Messager ﷺ lors de son bain rituel :

- 1) Il se lave les mains trois fois.
- 2) Ensuite, il se lave les parties intimes.
- 3) Puis, il effectue complètement ses ablutions comme celles effectuées pour la prière.
- 4) Enfin, il se verse de l'eau sur tout le corps en commençant par le côté droit, puis le côté gauche, sans oublier les aisselles, l'intérieur des oreilles, le nombril et les doigts de pied et en frottant ce qui peut être frotté.

La preuve à cela repose sur ce qui a été rapporté par Aïcha : « *Lorsque le Prophète ﷺ était en état d'impureté majeure, il se lavait en commençant par ses mains, ensuite, il se versait de l'eau dans sa main gauche à l'aide de sa main droite pour se laver les parties intimes, ensuite il accomplissait ses ablutions comme celles effectuées pour la prière, puis il trempait ses mains dans l'eau et les pénétrait jusqu'aux racines des cheveux et lorsqu'il s'assurait que l'eau eût bien pénétrée, il se versait trois poignées d'eau sur la tête, et pour finir il se versait de l'eau sur tout le corps.* » Rapporté par Boukhâry et Mouslim. (cf *fiqh as-sunna* T1 p72-73).

Le bain rituel recommandé

Le musulman conscient et pubère qui effectue le bain rituel qui suit est complimenté et est récompensé, mais il ne sera pas blâmé, ni châtié, s'il ne l'effectue pas.

1) Le bain rituel du vendredi : car ce jour est un jour de rassemblement pour l'adoration et la prière. Le Prophète ﷺ a donc ordonné avec insistance aux musulmans de se laver lors de leur rassemblement, pour qu'ils soient bien présentables du point de vue de la propreté et de la purification. Le Prophète ﷺ a dit : *« le bain rituel du vendredi est obligatoire pour tout musulman pubère, comme le siwâk (brosser ses dents avec l'arak) et le fait de se parfumer selon ses possibilités. »* Rapporté par Boukhâry.

Je dis (cheikh zinou) : « le hadith semble à première vue indiquer l'obligation du bain rituel le vendredi et non la recommandation, et c'est l'avis des savants du hadith. »¹

2) Le bain rituel des deux jours de fête (l'Aïd) : les savants l'ont recommandé.

3) Le bain rituel de celui qui a lavé un mort : ceci est recommandé selon la parole du Prophète ﷺ : « *que celui qui lave un mort se lave donc à son tour et que celui qui porte un mort fasse ensuite ses ablutions.* » Hadith approuvé par Tirmidhî et ibnou Hajar.

4) Le bain rituel est recommandé lors de la sacralisation (*ihram*) : ceci est donc

¹ Le cheikh montre que l'avis des savants au sujet du statut du bain rituel du vendredi n'est pas unanime et l'avis du cheikh penche plus vers l'obligation et Allah est le plus savant. NDT

recommandé à celui qui désire accomplir le pèlerinage (*hajj*) et le petit pèlerinage (*omrah*).

5) Lorsque l'on entre dans la Mecque : il est donc recommandé de prendre un bain rituel à notre arrivée à la Mecque. La preuve de cela ainsi que du quatrième point réside dans les actes du Prophète ﷺ. (cf *fiqh as-sunnah*).

Quelques points concernant le bain rituel

1) Un seul bain rituel suffit pour la femme qui est, par exemple, au même moment en état d'impureté majeure et en période de règles, ou comme lorsque l'Aïd coïncide avec le vendredi, ou lorsque la personne est en état d'impureté majeure le vendredi. Ainsi, un seul bain est suffisant si la personne a l'intention de se purifier des deux actes en même temps selon la parole du prophète ﷺ : « *toute personne sera récompensée selon son intention.* » Rapporté par Boukhâry et mouslim.

Par ailleurs, certains savants obligent une seule intention pour chaque bain rituel.²

² C'est l'avis de Cheikh Albany par exemple. NdT.

2) Celui qui prend un bain rituel en état d'impureté majeure, alors qu'auparavant il n'a pas fait ses ablutions, n'aura plus besoin de les faire, sachant que le bain rituel lui suffit. Abou Bakr ibnou Al'araby a dit : *« les savants n'ont pas divergé au sujet des ablutions comme faisant pleinement partie du bain rituel. Ainsi qu'au sujet de l'intention de se purifier de l'impureté majeure comme étant suffisante à l'intention des ablutions et les rendant donc inutiles »*.

3) Aller au hammam est toléré, si la personne est sûre de ne pas regarder les parties intimes des autres et que d'autres personnes soient dans l'impossibilité de regarder les siennes. Ahmad a dit : *« si tu es sûr que chaque personne se trouvant dans le hammam est vêtue d'un izâr (habit qui couvre les parties intimes du nombril jusqu'aux genoux), alors tu peux y entrer ; sinon, n'entre pas. »* Il est dit dans le hadith : *« que l'homme ne regarde pas les parties intimes*

de l'homme et que la femme ne regarde pas celles de la femme. » Rapporté par Moslim.

4) Il est permis à l'homme d'utiliser le reste d'eau dans lequel s'est lavée sa femme et réciproquement, comme il leur est permis de se laver ensemble avec le même récipient, selon la parole du prophète ﷺ : *« l'eau ne devient pas impure. »* Rapporté par Tirmidhî qui a dit : « il est authentique et bon. »

5) Il est interdit de se laver nu au milieu des gens, car dénuder ses parties intimes est interdit. Par contre, ceci est toléré si la personne se couvre avec un tissu ou ce qui lui ressemble. Aussi, il lui est permis de se laver nu loin des regards des gens, car Moussa (Moïse) ﷺ l'a fait, comme le rapporte Boukhâry.

6) Le bain de la femme n'est pas différent de celui de l'homme, sauf que la femme n'a pas à défaire sa natte si l'eau

touche la racine des cheveux selon le hadith d'après Oumou Salamah, qui raconte le récit d'une femme qui vint au Prophète ﷺ et lui dit : *« Ô Prophète d'Allah ! Je suis une femme qui natte ses cheveux, faut-il que je défasse mes nattes pour le bain rituel ? Il répondit : il te suffit de verser trois poignées d'eau sur ta tête, ensuite tu verses de l'eau sur tout ton corps pour que tu sois enfin purifiée. »* Rapporté par Mouslim. (cf *fiqh as-sunnah* T1 p74).

Ce texte est tiré du livre de cheikh Zinou « l'explication des piliers de l'islam et de la foi et ce que doit impérativement savoir le musulman de sa religion ».

Table des matières

Sa signification.....	5
Ce qui le rend obligatoire.....	7
Ce qui est interdit à la personne en état d'impureté majeure.....	11
Les piliers du bain rituel.....	13
Les actes méritoires du bain rituel.....	16
Le bain rituel recommandé.....	18
Quelques points concernant le bain rituel....	21
Table des matières.....	25

الغسل وواجباته

[باللغة الفرنسية]

للشيخ جميل زينو

— حفظه الله —

ترجمة:

أبو حمزة الجرمانى

2008/1429

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة

Islamic Propagation Office in Rabwah

P.O.Box 29465 RIYADH 11457 - TEL 4454900 - 4916065

FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com

<http://www.islamhouse.com>